

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

INSCRIPTION au « VIDE-GRENIER TAM TAM COLONIE » 8^{ème} édition

Vide-grenier chez l'habitant (rez de jardin, garages, impasses privées) - 95100 Argenteuil

Dimanche 25 septembre 2022 de 10h à 18h

Je soussigné(e),

**champs obligatoires pour les autorités*

*Nom : *Prénom

*Titulaire de la pièce d'identité/du passeport N°

*Délivrée le *par :

*Type de document (cocher la bonne case) : carte d'identité passeport

*Né(e) le *Département

*Ville *Pays

Tél. : (fixe) (portable)

Email (écrire très lisiblement svp) :

***Adresse du domicile :**

95100 Argenteuil (doit habiter le quartier d'Orgemont Ouest)

Précisez Pavillon Immeuble (cour intérieure) Commerçant/association

***Adresse du lieu de vente** (si différente du domicile) **et nom de la famille/personne qui accueille**

95100 Argenteuil

Précisez : Pavillon, en accueil chez l'habitant Cour intérieure Immeuble

***DECLARE SUR L'HONNEUR**

- **Avoir pris connaissance du règlement figurant en pages suivantes et à en respecter les termes ;**

- **Habiter le secteur La Colonie** à Argenteuil, Orgemont Ouest, **ou y tenir un commerce** ou être un proche invité par un vendeur habitant en pavillon dans le secteur ;

- **Ne vendre que des objets personnels et usagés** (Article L 310-2 du Code de commerce),

- **Ne pas participer à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile** que le présent vide-grenier pour lequel je m'inscris aujourd'hui (Article R321-9 du Code pénal, arrêté ministériel du 9 janvier 2009),

soit un **maximum de deux brocantes par an** y compris celle-ci ;

- M'engage à **régler une participation financière** aux frais engagés pour l'organisation et la communication de l'évènement.

JE REGLE sur la billetterie en ligne LE TARIF suivant :

5 € + 0.99 € de commission de billetterie

En cas d'intempéries et d'annulation de la manifestation qui se tient dans l'enceinte privée de votre habitation ou de votre résidence, ce montant ne sera pas remboursé.

Fait à **le**

Signature

REGLEMENT du VIDE-GRENIER TAM TAM COLONIE

organisé par l'association Tam Tam Evénements

dimanche 25 septembre 2022 - 10h/18h

Article 1 : La participation au vide-grenier implique l'acceptation du présent règlement. De plus, le vendeur s'engage par attestation écrite, à ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

Article 2 : La vente non déclarée, même chez soi, est interdite. Les vendeurs « sauvages » se verront appliquer par l'organisateur un tarif doublé pour une déclaration de dernière minute. En vendant ses objets à domicile, tout vendeur pourra recevoir des contrôles inopinés de l'organisateur ou des autorités (répression des fraudes). Etre inscrit au **Registre des vendeurs** déclaré en mairie par l'association Tam Tam Evénements est une obligation légale. Cette inscription se fait en ligne sur la billetterie weezevent.

TOUTE PERSONNE NON INSCRITE AU VIDE GRENIER TAM TAM COLONIE – QUI EXPOSERAIT DE MANIERE SAUVAGE CHEZ ELLE OU SUR LE TROTTOIR ENGAGE SA PROPRE RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE ET NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE ASSIMILEE AU VIDE-GRENIER TAM TAM COLONIE. LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE ENGAGEE. IL EN VA DE MEME POUR TOUTE PERSONNE OU COUPLE VENDANT CHEZ UN VOISIN ET NON DECLARE(E) AUX AUTORITES. LES MINEURS QUI VENDENT SONT PLACES SOUS L'AUTORITE DE LEURS PARENTS.

Article 3 : **Rues et types de vendeurs autorisés** / le vide-grenier est uniquement ouvert aux **habitants et commerçants*/associations du quartier La Colonie/Le moulin**, qu'ils soient en pavillon ou en immeuble.

*commerçant : vendant dans son propre local ou espace privé des objets de seconde main ou de la restauration rapide sous réserve d'habilitation le dimanche par les autorités.

Interdiction formelle de s'installer sur les trottoirs ou dans la rue. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas d'accident.

Le périmètre principal de vente est identique aux précédents vide-greniers. Sa liste complète (noms de rues) figurera sur le site internet

<http://www.tamtamcolonie.com/pages/VideGrenier de Tam Tam Colonie-5458060.html>

Particularité : Avenue de Stalingrad, seuls les numéros impairs sont autorisés à s'inscrire ainsi que les n° pairs du 2 au 26 (côté rue des Bûchettes, secteur Colonie).

Article 4 : **Tarif* vendeurs « Pavillon » ou « Espace privé »** (impasse, parking d'immeuble avec autorisation écrite du syndic) ou « **Hébergé chez un tiers** »

Participation aux frais de publicité : 5 € en 2022 (+0.99 € de commission weezevent) , quelle que soit la surface accordée par l'hébergeur.

1 inscription par foyer vendeur.

L'organisateur demande lors de l'inscription les 2 adresses (d'habitation + du lieu de vente). Aucun matériel n'est fourni par l'organisateur. Les consignes de couleur pour les ballons seront fournies en septembre. Inscription irrévocable (aucun remboursement).

Article 4 bis : Règles liées à l'hébergement chez un tiers / L'organisateur n'interfère pas dans l'arrangement bilatéral entre l'hébergeur et l'hébergé. La personne qui prête un espace sans rien y exposer n'est pas tenue de s'inscrire mais doit vérifier son assurance (article 8).

A titre dérogatoire, sont admis à être hébergés/inscrits pour la vente « en pavillon » :

. la famille (hors foyer) du propriétaire et ses amis qui n'habiteraient pas le quartier, à condition que chacune des deux parties procède à une inscription.

. les personnels travaillant chez un commerçant privé (exemple : restaurant, coiffeur, cour de crèche...) et ayant l'autorisation écrite de l'employeur, pour y exposer seul ou en famille. Dans ce cas précis, seul l'employeur s'inscrit.

Article 5 : Objets autorisés à la vente/ Le vendeur ne s'engage à vendre que des objets personnels et usagés (au moins utilisés deux fois par an). Pas d'emballages neufs jamais déballés. Il est conseillé de **tenir éloigné tout objet dangereux (outil) du fait d'un jeune public**, bien qu'il soit sensé être sous la surveillance de ses parents.

Article 6 : Boissons, nourriture / Pour des raisons sanitaires, **la vente de boissons et de nourriture est interdite par les particuliers.** Offrir un soda, de l'eau, à un visiteur, est autorisé. **La vente de produits illicites est évidemment formellement interdite.**

Article 7 : Assurances / L'exposant sur lieu privé ayant le statut de particulier doit vérifier l'existence de sa responsabilité civile privée liée à son assurance habitation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dégradations éventuelles commises dans les espaces privés. Le partage d'espaces entre voisins est régi par la même règle (chacun est tenu de vérifier son assurance dommages causés aux tiers) comme son assurance habitation concernant la validité de la responsabilité civile vie privée.

Pour l'exposant ayant le statut de commerçant ou profession libérale (professionnel), les mêmes règles d'assurance privée du lieu utilisé s'appliquent à l'utilisateur comme au "prêteur". Il appartient à l'utilisateur du lieu de vérifier qu'il a l'accord écrit du prêteur professionnel. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dégradations éventuelles commises sur ces lieux appartenant à des professionnels.

Article 8 : Clôture des inscriptions / Le 14 septembre 2022 à 20h, l'association devra déposer le 15 septembre son registre des vendeurs en mairie pour que chaque page soit tamponnée par le maire. Il est donc demandé à chacun de faire cet effort d'anticipation.

Article 9 : Signalétique & fléchage & nettoyage/ le kit signalétique « vendeurs » des années antérieures peut être réutilisé. Expliquées à l'avance, et figurant sur le blog de l'organisateur, les consignes et la participation de chacun devront être respectées. Le vendeur s'engage, après la manifestation, à rendre l'éventuel matériel demandé et à aider à retirer les affichettes et signalétiques apposées. Chaque habitant se rend solidaire du nettoyage des éventuels supports affichés dans la rue en les récupérant.

Article 10 : L'exposant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur, à respecter la totalité du règlement et à ne pas céder son inscription à un tiers.